



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 55479

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la situation du secteur artisanal des bâtiments et de l'alimentaire touchés par une pénurie de main-d'oeuvre. En effet, la croissance a permis à bon nombre d'entreprises artisanales de retrouver une activité plus forte, mais dans les secteurs du bâtiment et de l'alimentaire la main-d'oeuvre manque cruellement. Les entreprises sont donc dans l'incapacité de répondre dans des délais raisonnables à la demande et le renouvellement générationnel n'est plus du tout assuré. Pourtant, des solutions pourraient être apportées en adoptant un statut de l'apprenti pour attirer vers ces métiers un nombre important de jeunes. Ce statut pourrait reprendre un certain nombre des avantages accordés aux étudiants. Il faut rappeler qu'un apprenti sur deux crée sa propre entreprise. Mais pour inciter les jeunes à entrer dans cette filière, il faut concentrer les efforts sur des actions de sensibilisation à la connaissance de ces métiers. Par conséquent, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de répondre aux préoccupations de ces artisans qui sont prêts à embaucher immédiatement des jeunes et qui souhaiteraient assurer un avenir à leur profession.

## Texte de la réponse

Depuis l'année 1999, les enquêtes de conjoncture menées par l'INSEE mettent en évidence certaines difficultés de recrutement qui ont pour origine la diminution importante et rapide du nombre des demandeurs d'emploi. Des disparités importantes sont constatées selon le niveau de qualification, le domaine professionnel, le métier ou le bassin d'emploi. Les difficultés de recrutement se manifestent principalement dans les métiers ouvriers du bâtiment, dans l'informatique et l'hôtellerie-restauration, sous l'effet de certains facteurs spécifiques comme la tempête de décembre 1999 et le passage prochain à l'euro. Afin de remédier à cette situation, un plan d'action signé le 29 septembre 1999 entre la ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation et les présidents de l'Union professionnelle artisanale (UPA) et de la Confédération générale de l'alimentation de détail (CGAD) a prévu un programme visant à faciliter le recrutement d'une main-d'oeuvre qualifiée dans les métiers du bâtiment et les métiers de bouche (commerce de détail alimentaire et hôtellerie-restauration). Ce plan d'action définit un programme qui consiste notamment en la mise en oeuvre d'une centaine de plans d'action locaux ou départementaux en faveur de la réduction des difficultés de recrutement dans les métiers de l'artisanat, comportant des actions d'amélioration de la collecte et du traitement des offres par l'ANPE, l'organisation d'actions de découverte des métiers en milieu scolaire, de rencontres et des forums pour l'emploi et la qualification (actuellement en cours), le développement des contrats de qualification adultes, l'encouragement d'initiatives innovantes comme la constitution de groupements d'employeurs ; la mise en place de plans régionaux contractuels d'appui centrés sur la mobilisation des outils de veille et de formation professionnelle en faveur de recrutements dans l'artisanat et les métiers de bouche ; le lancement d'une campagne de valorisation des métiers et de mobilisation des entreprises, des demandeurs d'emploi, des jeunes et de leurs familles. Celle-ci s'est déroulée de février à mars 2000 ; l'amélioration de l'accès

à des titres et diplômes professionnels et à la validation des acquis professionnels. Au travers de ces différentes mesures, les signataires s'engagent à renforcer leur coopération pour prévenir et répondre aux difficultés de recrutement dans les métiers concernés. S'agissant enfin de l'amélioration du statut de l'apprenti, certains métiers s'apprennent encore principalement par la pratique en entreprise, ce qui explique que le taux de rupture des contrats dans ces secteurs reste parfois très élevé. Ce constat interroge les entreprises dans leur fonction formatrice, laquelle pourrait être revalorisée par l'élaboration de critères de qualité au niveau des régions. Mais il questionne également son rôle de formateur. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation est disponible pour appuyer toutes les initiatives allant dans le sens d'une meilleure identification des dispositifs les plus performants et des tuteurs les mieux qualifiés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Abelin](#)

**Circonscription :** Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55479

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et consommation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 décembre 2000, page 7098

**Réponse publiée le :** 15 janvier 2001, page 345